



**DELIBERATION N° 22/120 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION
« BASTIA-CORSICA 2028 » POUR L'EXERCICE 2022 RELATIF
À LA CANDIDATURE DE BASTIA AU LABEL CAPITALE EUROPÉENNE
DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2028**

**CHÌ APPROVA U SUSTEGNU FINANZIARIU À L'ASSOCIU
« BASTIA-CORSICA 2028 » PÀ L'ESERCIZIU 2022 RILATIVU À A CANDIDATURA
DI BASTIA À U LABELLU CAPITALE AURUPEA DI A CULTURA
PER L'ANNU 2028**

SEANCE DU 29 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 juillet 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Françoise CAMPANA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Lisa FRANCISCI à Mme Paula MOSCA
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Véronique ARRIGHI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Joseph SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse – PADDUC,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/198 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 approuvant la création de l'association « Bastia-Corsica 2028 » et adoptant les statuts correspondants,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la Commission Permanente du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du règlement des Aides Culture,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiements annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-31 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 juillet 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (58) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE D'AFFECTER les crédits suivants :

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : 4423 CULTURE - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE : 3 378 068,58 euros

Fonctionnement de l'Association « Bastia Cultura 2028 » Capitale européenne de la culture pour l'exercice 2022.....**100 000,00 euros**

MONTANT AFFECTE.....100 000,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 3 278 068,58 euros

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer un accord-cadre de coopération entre l'association, la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 juillet 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CANDIDATURA DI BASTIA À U LABELLU CAPITALE
AURUPEA DI A CULTURA PER L'ANNU 2028

CANDIDATURE DE BASTIA AU LABEL CAPITALE
EUROPÉENNE DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2028 :
SOUTIEN À L'ASSOCIATION "BASTIA-CORSICA 2028"
POUR L'EXERCICE 2022

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur le soutien au programme d'activité de l'association « Bastia-Corsica 2028 » porteuse du projet de candidature de la ville de Bastia étendue à la Corse entière au label « Capitale Européenne de la Culture » (CEC) et ce pour l'exercice 2022.

I. LE CONTEXTE

La ville de Bastia a mis la culture au cœur de ses engagements et de son projet, au travers notamment de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel, de la médiation culturelle, du soutien à la création et de l'ouverture sur l'Europe et la Méditerranée. C'est donc naturellement que la commune a pris la décision en novembre 2020 d'étudier la possibilité de se porter candidate au label Capitale Européenne de la Culture en 2028, en inscrivant ce projet non seulement dans la logique fédérative de l'ensemble du territoire insulaire en intitulant son projet « Bastia-Corsica », mais plus généralement afin de proposer un véritable projet de société original, de partager la culture corse au-delà des frontières et de la confronter, la l'enrichir et l'interroger au prisme des rencontres d'autres territoires européens et de la Méditerranée occidentale.

Dans le cadre de sa feuille de route culture, la Collectivité de Corse a pour sa part placé le soutien à l'art, la création et les artistes au cœur de ses priorités ceci dans le cadre de politiques transversales menées sur tout le territoire insulaire. Nous considérons que la culture est porteuse de lien social et de solidarités, tout en étant vecteur d'attractivité et de rayonnement du territoire au niveau culturel, économique et touristique.

Par délibération n° 20/225 AC du 21 décembre 2020, l'Assemblée de Corse a attribué une subvention de 72 000 € à la commune de Bastia, destinée à lancer une première étude exploratoire de 10 mois afin d'établir un diagnostic de faisabilité autour du projet de candidature « Bastia-Corsica » au label Capitale européenne de la Culture.

Cette étude confiée au cabinet SCET (Services, Conseil, Expertises et Territoires), filiale de la Banque des Territoires et à la consultante Bénédicte Dumeige, a confirmé la faisabilité et la légitimité de la candidature « Bastia-Corsica ».

Le 20 octobre 2021, la ville de Bastia a annoncé officiellement le lancement de sa candidature. La candidature de « Bastia-Corsica » vise à promouvoir la contribution singulière de Bastia et de l'ensemble du territoire insulaire à la diversité et à la vitalité culturelle européenne.

I- PROCÉDURE ET CRITÈRES DE SÉLECTION AU LABEL

Le dispositif de CEC vise à valoriser la richesse et la diversité des cultures en Europe, à célébrer les traits culturels partagés par les Européens, à accroître le sentiment d'appartenance des Européens à une aire culturelle commune et à susciter une plus forte dimension culturelle dans le développement des villes.

Chaque année, deux villes dans deux États différents sont désignées. La compétition est lancée six ans avant l'année capitale. La France et la République tchèque sont les deux pays de l'Union européenne retenus pour 2028.

Un jury d'experts présélectionnera quatre villes au premier semestre 2023, la liste restreinte des villes retenues pour participer à la sélection définitive est arrêtée par le ministre chargé de la Culture, conformément au rapport du jury de sélection

La capitale européenne de la Culture 2028 pour la France sera désignée en décembre 2023.

Les candidatures sont évaluées par un jury indépendant d'experts de niveau européen (artistes, responsables d'institutions culturelles, universitaires...) composé de 12 membres au maximum.

Dans le cadre des phases de présélection et de sélection, dix membres du jury sont des experts nommés par des institutions et organes de l'Union, à savoir le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne et le Comité européen des régions. Par ailleurs, un à deux de ces membres sont nommés par le ministère de la Culture français.

Ces mêmes experts sont chargés par l'ordonnateur de la Commission d'émettre une recommandation concernant l'octroi du prix Melina Mercouri.

L'appel à candidatures édité par le ministère de la Culture français est disponible à partir du lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/APPEL-a-CANDIDATURE-Capitale-europeenne-de-la-Culture-2028>

Les critères d'évaluation des candidatures sont répartis en six catégories :

1. Contribution à la stratégie à long terme

Ce critère prend en compte l'existence, au moment de la candidature, d'une stratégie culturelle pour la ville candidate, englobant l'action ainsi qu'un programme pour poursuivre les activités culturelles au-delà de l'année pour laquelle le titre est décerné. Ceci sous-entend le renforcement des capacités à nouer des liens durables entre les secteurs culturel, économique et social ; d'envisager les retombées que le titre pourrait avoir à long terme et la mise en œuvre d'un suivi et d'une évaluation de l'incidence du titre.

2. Dimension européenne

Il s'agit ici de promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel en Europe et de susciter l'intérêt d'un large public européen et international. Ce critère tient également compte de la portée et de la qualité de mise en valeur des aspects communs des cultures, de l'histoire et du patrimoine européens,

ainsi que l'intégration européenne et les sujets européens d'actualité. Comme les activités auxquelles participent des artistes européens, la coopération avec des intervenants ou des villes de différents pays, y compris, le cas échéant, avec des villes détentrices du titre, ainsi que les partenariats transnationaux.

3. Contenu culturel et artistique

L'existence d'une vision et d'une stratégie artistiques claires et cohérentes pour le programme culturel ; la participation d'artistes et d'organisations culturelles locaux à la conception et à la réalisation du programme culturel ; la portée et la diversité des activités proposées, ainsi que leur qualité artistique globale ; la capacité d'associer le patrimoine culturel local et les formes artistiques traditionnelles à des modes d'expression culturelle innovants et expérimentaux sont des facteurs qui seront évalués dans cet item.

4. Capacité de réalisation

La candidature doit bénéficier d'un soutien politique large et fort et d'un engagement durable de la part des autorités locales, régionales et nationales. Elle doit disposer ou disposera d'une infrastructure appropriée et viable pour détenir le titre.

5. Portée

Ce critère a pour objet d'évaluer l'association de la population et de la société civile locales à la préparation de la candidature et à la réalisation de l'action ; la création d'opportunités nouvelles et durables qui permettront à des citoyens de tous horizons, et en particulier des jeunes, des bénévoles et des personnes marginalisées ou défavorisées, y compris des minorités, d'assister ou de participer à des activités culturelles, une attention particulière étant accordée à l'accessibilité de ces activités aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées et enfin, la stratégie globale pour toucher un public plus large et, en particulier, le lien établi avec le milieu éducatif et la participation des écoles.

6. Gestion

Ce dernier critère évaluera la faisabilité de la stratégie de collecte de fonds et du budget proposé, qui comprend, le cas échéant, un plan visant à solliciter un soutien financier au titre des programmes et fonds de l'Union, et couvre la phase de préparation, l'année pour laquelle le titre est décerné, l'évaluation et les dispositions pour les activités ultérieures, ainsi que le plan d'urgence.

Tout autant la structure de gouvernance et d'exécution prévue pour la réalisation de l'action sera examinée qui prévoit, entre autres, une coopération appropriée entre les autorités locales et la structure d'exécution, y compris l'équipe artistique, et le fait que la structure d'exécution dispose d'un personnel ayant les compétences et l'expérience appropriées pour planifier, gérer et exécuter le programme culturel pour l'année pour laquelle le titre est décerné.

De plus une attention sera portée aux procédures de nomination du directeur général et du directeur artistique et leurs champs d'action respectifs.

Enfin, la stratégie marketing et de communication doit être complète et mettre l'accent sur le fait qu'il s'agit d'une action de l'Union.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au **1^{er} décembre 2022 à 17h.**

II- SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE PRÉPARATOIRE MENÉE PAR LA SCET

La mission confiée au cabinet conseil SCET s'est déroulée du mois d'avril 2021 au mois de décembre 2021.

Le comité stratégique de ces travaux était composé de deux experts du cabinet SCET spécialisés dans le montage de projets culturels territoriaux et européens, assistés du cabinet conseil Bénédicte Dumeige (spécialiste des stratégies artistiques et culturelles) et de deux experts insulaires du monde de la culture et du patrimoine, Pierre Lungheretti et Jean-Marc Olivesi.

L'étude a été organisée autour de 5 phases :

1. Etude de faisabilité du projet : état des lieux et évaluation des ressources mobilisables.
2. Mobilisation des parties prenantes et mise en place d'un cadre de réflexion : élaboration d'un cadre partagé de réflexion.
3. Mise en œuvre de coopérations : benchmark CEC, initiation de partenariats, lancement de la candidature.
4. Emergence du projet : méthodologie de mobilisation et de participation, pistes de direction artistique et de pré-programme de la candidature.
5. Gouvernance : aide au choix d'une gouvernance.

La phase d'analyse, d'état des lieux et de benchmark a permis de démontrer que le contexte de la candidature « Bastia-Corsica 2028 » porté par la ville de Bastia et ses partenaires : Communauté d'Agglomération de Bastia, Università di Corsica et Collectivité de Corse, dispose d'atouts suffisamment significatifs pour envisager sa faisabilité.

Un SWOT a permis de dégager les atouts et points de progression, ainsi que les opportunités et menaces afin de disposer des éléments nécessaires à la construction d'une stratégie de candidature.

| ATOUPS | PISTES D'AMELIORATION |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Une ville solaire avec une énergie forte faite pour le parcours à pied et la flânerie où l'environnement n'est pas une toile de fond c'est l'essence même de la ville entre mer et montagne.▪ Un substrat patrimonial, naturel et culturel (matériel et immatériel) exceptionnel à transcender un creuset culturel aux multiples influences.▪ Des équipements/sites existants ou à venir de belle facture qui peuvent devenir des centres névralgiques de la candidature sur la ville de Bastia : théâtre de Bastia, Conservatoire, Alb'oru la Casa di e scenze le couvent Saint François (projet CdC le préside | <ul style="list-style-type: none">▪ Des moyens limités en budget de fonctionnement pour la culture à Bastia (en comparaison avec des villes de taille similaires 48 000 52 000 habitants), qui vont nécessiter de l'ingéniosité, pour élaborer un budget de candidature cohérent et crédible. L'investissement des collectivités seront structurant pour la candidature.▪ Une vision partagée des atouts de la Corse qui reste à compléter/diversifier/enrichir avec une projection sur les « Ailleurs ».▪ L'affirmation d'une candidature tournée vers le monde contemporain, qui fait la part belle à la création, et |

| | |
|---|---|
| <p>(la citadelle), le centre culturel Una Volta, Casa di e lingue, le vieux port, le Musée...Et sur l'ensemble du territoire (théâtres, cinémas, musées, centres culturels, fabrique culturale, laboratoriu, médiathèques...).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des services culturels investis, ville et CdC. ▪ Des opérateurs culturels de qualité et à mobiliser à Bastia (Una Volta, la fabrique de Théâtre, festivals...) et sur l'ensemble du territoire insulaire. ▪ Une université qui est le point névralgique de la recherche sur la Corse et la Méditerranée. ▪ Une identité riche et unique en Méditerranée. Forte de ses « polys » au travers du plurilinguisme et fondée sur l'oralité, les traditions et les valeurs. Une pratique culturelle intégrée (usages et pratiques amateurs). | <p>valorise les expérimentations et les innovations.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une plus grande inscription des projets artistiques et culturels dans les réseaux nationaux et internationaux. |
|---|---|

| OPPORTUNITES | MENACES |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Imaginer une candidature qui incarne les valeurs portées par le peuple corse disruptive dans sa programmation et fédératrice dans sa conception. Valorisation d'une culture corse en partage. ▪ Des grands projets structurants notamment déjà financés par le PEI et à financer via le PTIC, qui seront des points d'appui forts de la candidature : le Théâtre de Bastia, le Conservatoire (antennes d'Aiacciu et Bastia), le couvent St François, le cinéma le Cube, la médiathèque de Santa Lucia di Tallà, la salle de spectacle de Calvi, Aménagement du site Montlaur de Bonifaziu, Mise en valeur du théâtre de verdure de la citadelle de Corte Projet Citadella XXI, Strada Paolina, Aménagement de l'amphithéâtre antique d'Aleria, école des arts de Prunelli di Fium'Orbu...). ▪ D'autres perspectives de coopération via l'université chaire Unesco « Devenirs en Méditerranée » fondation comme porte d'entrée vers des personnalités donateurs. ▪ La construction de projets artistiques et culturels avec les ailleurs (le Maghreb, l'Espagne, la Catalogne, l'Angleterre, les îles européennes...). ▪ Un réseau important de la diaspora à mobiliser. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une transversalité interservices et intra collectivités à travailler pour relever le défi du décloisonnement. ▪ Aller au-delà de « l'éditorialisation » de ce qui existe déjà et de la potentielle tentation de « seulement mettre un coup de vernis » pour former un dossier de candidature crédible et convaincant. ▪ Point d'attention autour des moyens humains et financiers affectés à la candidature autour de l'équipe projet de l'association. ▪ Organiser une articulation pertinente de la programmation entre « ville porteuse » Bastia et le l'ensemble du territoire. |

Le travail de benchmarking (Cf. Annexe I) a permis de confronter les exemples passés et les candidatures déjà déclarées.

L'analyse du projet de 3 villes CEC a été approfondie : Marseille-Provence en 2013, La Vallette en 2018 et Galway en 2020.

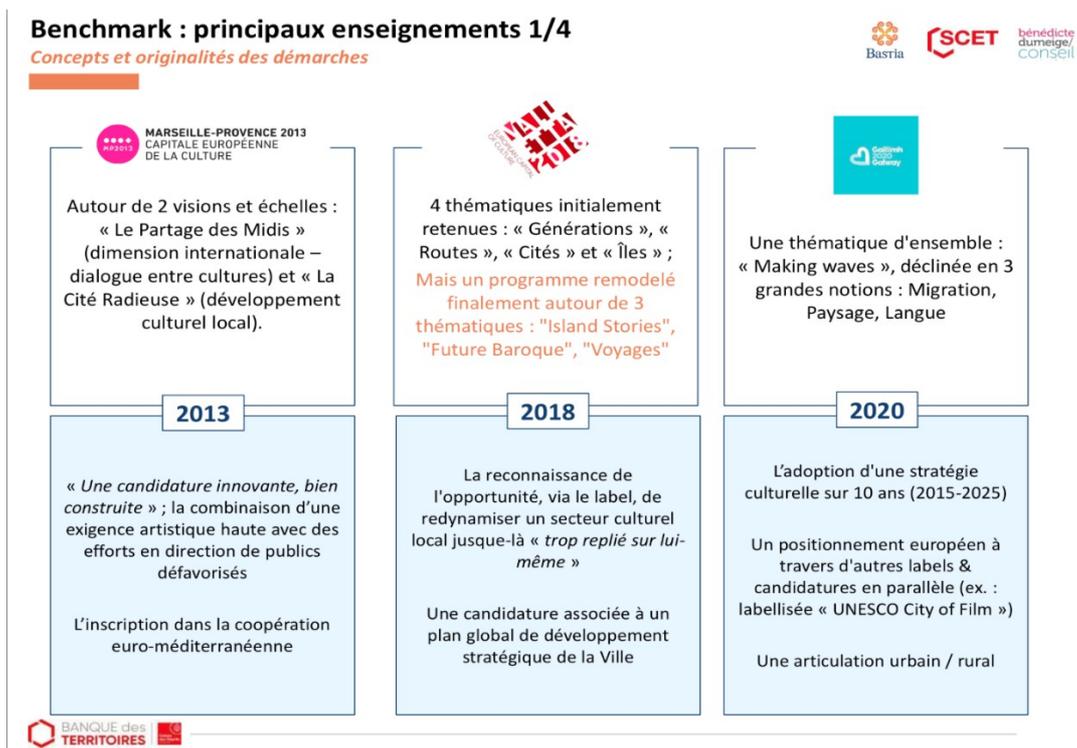
En termes de dépenses, l'enveloppe globale consacrée au label (n-5 à n) a été de 26,5 millions d'€ pour La Vallette CEC 2018, 45 millions d'€ pour Galway CEC 2020 et 98 millions d'€ pour Marseille-Provence CEC 2013. L'année titre représenterait entre 42 % et 55 % du budget total.

En termes de financement, l'analyse des budgets réalisés a permis de soulever que la part des financeurs publics est largement majoritaire que cela soit pour une CEC française ou d'autres villes CEC de pays membres de l'UE. La part de financement privés a représenté 15 % du budget pour Marseille-Provence et Galway et a été inexistante pour La Vallette.

| | MP 2013 | LV 2018 | GAL 2020 |
|----------------------|----------------|----------------|-----------------|
| UE | 3% | 6% | 7% |
| ETAT | 13% | 94% | 33% |
| REGION | 13% | | 8% |
| DEPARTEMENT | 13% | | 26% |
| METROPOLE | 8% | | |
| INTERCO | 7% | | |
| VILLE | 16% | | |
| AUTRES COLLECTIVITES | 4% | | |
| REVENUS COMMERCIAUX | 8% | | |
| MECENAT | 15% | | 15% |
| AUTRES | | | 11% |
| | 100% | 100% | 100% |

Il convient de souligner la possibilité de mobiliser d'autres financements européens, MP 2013 avait obtenu 1,28 M€ via le FEDER, dont 800 K€ dédiés au projet « Quartiers créatifs », 402 K€ au projet « VitaNONnova » (série de productions autour de l'histoire des Black Panthers). D'autres projets associés d'infrastructures ont également bénéficié d'un soutien du FEDER.

En termes de concept, ce qui a retenu le jury de sélection des trois villes étudiées s'inscrit dans soit dans le dialogue des cultures et la valorisation de la mixité des publics, l'opportunité de développement que peut apporter le label ou encore la dimension européenne dans une stratégie à long terme.



Enfin, s'agissant de la programmation culturelle, l'analyse des 3 villes CEC fait ressortir des approches différentes :

MP 2013 a organisé sa programmation lors de l'année titre en 3 phases :

- De janvier à mai « Marseille Provence accueille le monde » avec l'inauguration de nouveaux bâtiments (J1, tour-panorama de la Belle de Mai) et d'expositions (Rodin) et une grande parade, « la parade des lumières » avec des véhicules industriels customisés, réalisée dans le cadre d'un travail d'éducation artistique et culturelle avec les établissements scolaires et plus particulièrement les lycées professionnels.
- De mai à septembre « Marseille Provence à ciel ouvert » dans un objectif de programmation en extérieur avec des propositions artistiques dans des endroits insolites. Mais aussi l'ouverture du Mucem et celle de deux autres musées (arts décoratifs au château Borély et celui d'histoire et du port antique).
- De septembre à décembre « Marseille Provence aux mille visages » dans le cadre d'enjeux de coexistence d'espaces publics, de propositions pour les jeunes publics et la mobilisation de figures célèbres marseillaises.

La Valette 2018 a organisé sa programmation autour des thématiques de communautés (la culture sur le pas de la porte de chaque habitant), des arts visuels, du design, de l'enfance et de la jeunesse, de la performance, d'une offre autour de l'opéra, des festivals de musique, des propositions sur les sonorités du monde, du cinéma (plein-air et formes expérimentales) et des rencontres (espaces de débats et des résidences pour stimuler la mobilité des artistes).

Enfin Galway 2020 a subi de plein fouet la crise sanitaire, dont la programmation culturelle (étendue jusqu'en avril 2021 du fait de la crise) s'appuyait sur une véritable démonstration de la culture irlandaise sous différents aspects : théâtre, littérature, musique, arts visuels, danse, architecture, gastronomie, sport, cinéma...

La capacité de résilience du porteur de projet a été remarquée avec une adaptation du programme avec la crise sanitaire, qui a tout de même été maintenu à 70 % et le soutien apporté à plusieurs opérateurs culturels locaux pour maintenir leurs activités.

L'analyse de la concurrence déclarée pour 2028, fait ressortir des projets de candidature très avancés, mais également des déclarations tardives. La liste définitive ne sera en fait connue qu'après le dépôt des dossiers en décembre 2022.

Parmi les villes candidates on peut citer : Clermont-Ferrand (qui travaille son projet depuis 2015), Rouen-Normandie (annonce en avril 2019), Bourges (septembre 2020), Saint-Denis (décembre 2020), Reims (janvier 2021), Amiens (février 2021), Nice (mai 2021), Montpellier (avril 2022) autour de thématiques comme : la jeunesse et la démocratisation culturelle pour Saint-Denis ; la création, l'innovation et le numérique pour Nice avec « connecter l'inattendu » ; la culture au cœur du changement climatique pour Bourges ; la culture scientifique et industrielle s'agissant de Rouen ; ruralité et urbanité pour Clermont-Ferrand...

La candidature de « Bastia-Corsica 2028 » devra s'inscrire dans un concept qui se distingue par rapport à ses concurrents, les enjeux suivants ayant été mis en exergue :

- Structurer et développer une stratégie culturelle ambitieuse, originale et pérenne ;
- Affirmer une spécificité historique et identitaire corse (sa langue et sa culture) tout en se projetant dans l'avenir, en les confrontant aux problématiques du monde contemporain ;
- Mettre en avant la dimension environnementale d'un territoire au cœur des enjeux climatiques.
- Refléter les valeurs européennes : la culture comme vecteur de vitalité démocratique et d'intégration sociale, promotrice du dialogue interculturel, facilitant l'expérimentation.

La phase de mobilisation, d'émergence du projet s'est organisée tout d'abord en termes de communication :

- Définition d'une charte graphique et ouverture du site internet <https://bastiacorsica2028.eu/>



- Réalisation d'un vidéo-art de présentation par l'artiste Ange Leccia.
- Lancement officiel dans le cadre d'une conférence de presse le 20 octobre

2021.

- Appel à signature d'un **manifeste** qui au 10 juin 2022 a recueilli **2 000 signatures**.

Puis par l'organisation d'ateliers en décembre 2021 à Corti, Bastia et Sartè mobilisant des artistes, des élus, des représentants d'institutions et d'associations, des fonctionnaires territoriaux, des enseignants, des universitaires et des personnes de la société civile.

9 thématiques d'ateliers ont ainsi été définies, les comptes rendus des ateliers étant disponibles sur le site internet <https://bastiacorsica2028.eu/>

1. **Prendre sa Part** : mobiliser et impliquer les habitants autour de Bastia-Corsica 2028 ou les droits culturels en question.
2. **Laisser une empreinte** : les métamorphoses attendues de la candidature à long terme.
3. **Partager nos communs** : comment promouvoir une société plurilingue d'un espace public commun ?
4. **Être(s) vivant(s)** : l'art et les patrimoines naturels, les poumons de Bastia-Corsica 2028.
5. **Investir l'espace** : quelles géographies pour la candidature ?
6. **Bousculer, expérimenter** : quand l'île laboratoire réinterroge les modèles artistiques et culturels.
7. **Décaler son regard** : les représentations de la Corse ouvertes sur le monde.
8. **Devenir(s) en Méditerranée** : le creuset méditerranéen.
9. **Se raconter en Europe** : Bastia-Corsica 2028, un besoin d'Europe et des mondes à partager.

Ces ateliers ont permis d'approfondir les enjeux et les spécificités de la candidature « Bastia-Corsica » à savoir :

- Le patrimoine naturel et artistique, dans un environnement à préserver et à faire vivre ; l'art moteur d'inclusion sociale et source de formation pour la jeunesse ; des héritages et une mémoire en évolution, entre migrations et diaspora ; ce plurilinguisme avec une langue qui se rattache aux langues romanes...
- Et appréhender des méthodes innovantes afin de mobiliser la jeunesse, de faire du lien entre culture et patrimoine, de valoriser la force d'action et de rayonnement Bastia et de la Corse, et de ses « polys » ; enfin, faire entrer art et culture dans le quotidien de la population.

Ces ateliers ont jeté les bases de la recherche d'un concept-ombrelle qui devra être structuré autour de 4 ou 5 sous-thèmes qui traverseront la candidature, mais dont la détermination sera coconstruite dans le cadre de la poursuite d'ateliers en 2022 avec l'ensemble des acteurs de l'île pour une approche participative et non descendante.

Enfin, **la question de la gouvernance** étudiée par le cabinet SCET qui a privilégié la création d'une association dédiée et un portage partagé au premier rang par la ville de Bastia, la Communauté d'agglomération de Bastia, la Collectivité de Corse et l'Università di Corsica.

III- L'ASSOCIATION « BASTIA-CORSICA 2028 »

Par délibération n° 21/198 AC du 18 novembre 2021, l'Assemblée de Corse a approuvé les statuts et la création de l'association « BASTIA-CORSICA 2028 ».

L'association a été créée le 8 décembre 2021, autour de membres fondateurs que sont la ville de Bastia, la Communauté d'Agglomération de Bastia, l'Università di Corsica et la Collectivité de Corse.

Elle est présidée par le maire de Bastia, M. Pierre Savelli et les Présidentes de l'Assemblée de Corse et du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse (CESEC), Mme Marie-Antoinette Maupertuis et Mme Marie-Jeanne Nicoli en sont les Vice-présidentes.

Le conseil d'administration est composé de 22 membres représentant les institutions qualifiées de membres fondateurs, auxquels s'ajoutent deux représentants du CESEC.

Les membres fondateurs s'acquittent d'une cotisation d'un montant annuel de 1 000 €. Par ailleurs, toutes les collectivités territoriales de Corse, européennes ou insulaires qui souhaiteront s'investir dans le projet pourront être représentées au Conseil d'administration de l'association (3 titulaires et 3 suppléants), ainsi que des acteurs du monde économique et touristique (2 titulaires et 2 suppléants).

Enfin, il a été acté que dans un second temps, la présidence serait déléguée à une personnalité de la société civile et le Président de l'association, Pierre Savelli, deviendrait alors Vice-Président de l'association.

L'association a pour mission :

Dans une première phase, qualifiée de phase d'élaboration (2022-2023), l'association devra élaborer et rédiger le projet de candidature autour des objectifs et enjeux partagés entre les territoires et les acteurs impliqués dans le cadre d'une stratégie générale construite autour de thématiques (fils rouges du dossier), de la définition d'axes artistiques et culturels, dans une démarche partenariale impliquant l'ensemble de la société civile et la population, en s'inscrivant dans une dimension européenne et en affectant des moyens dédiés financiers et humains.

Dans une deuxième phase, qualifiée de phase de production (2024-2028), l'association devra mettre en œuvre et assurer le pilotage du projet, sa programmation, la mobilisation des acteurs et la coordination dans le cadre d'une montée en puissance à partir de 2024 et ce jusqu'à la clôture de l'année phare en 2028.

Elle devra en outre réaliser l'évaluation de l'opération et ses impacts sur le territoire et proposer des perspectives d'actions visant à poursuivre et pérenniser la démarche territoriale engagée, au-delà de 2028.

L'équipe opérationnelle :

Pour mener à bien sa mission, l'association « Bastia-Corsica » a désigné un commissaire général du projet de candidature, il s'agit de Pierre Lungheretti,

personnalité corse connue du monde la culture au plan local et national. Une cheffe de projet a également été recrutée, Muriel Peretti, attachée de presse à l'Ambassade de France à Rome et dotée d'une solide expérience professionnelle passée dans l'industrie musicale et auprès de nombreux festivals culturels en Italie.

L'équipe opérationnelle devra être étoffée en fonction du résultat de la présélection française au premier semestre 2023.

IV- LE PROGRAMME D'ACTIVITÉ POUR 2022

Un élan majeur s'est créé autour de « Bastia-Corsica 2028 », depuis l'annonce de la candidature, la constitution de l'Association du même nom en décembre 2021, suivie de la première phase d'ateliers de la Fabrique du projet, la nomination d'un Commissaire général et d'une cheffe de projet. Elle s'inscrit dans une volonté politique forte des élus de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bastia, de la Collectivité de Corse ainsi que l'Université Pasquale Paoli, pour porter un projet global de développement où l'art et la culture tiennent une place centrale pour leurs vertus éducative et de ciment social, d'ouverture au monde et d'attractivité économique.

C'est donc en lien avec les acteurs culturels, économiques, sociaux et environnementaux que se monte ce projet, à forte dimension européenne. Cette dimension, tenant compte de toute la singularité d'une île au centre de la Méditerranée, s'est densifiée depuis ces dernières années avec plusieurs projets majeurs, avec les îles du bassin méditerranéen, avec l'Italie, l'Espagne, et beaucoup d'autres pays du continent.

L'aspiration de « Bastia-Corsica 2028 » est bien celle de proposer un véritable projet de société original, partager la culture corse au-delà des frontières et la confronter, la métisser, l'interroger au prisme des rencontres artistiques avec des créateurs d'autres territoires européens et de la Méditerranée occidentale, et au-delà. La Fabrique du projet initié par les ateliers de décembre 2021 est donc poursuivie par une deuxième phase en cours qui se déroulera jusqu'en septembre 2022. En parallèle, un comité des mécènes et un club des ambassadeurs de la candidature est créé. Des voyages d'études permettant de nouer, renouer ou approfondir des liens existants sont prévus.

Planification des actions :

A- Rencontres bilatérales

Entre avril et novembre 2022, le Commissaire général et la Cheffe de projet de l'Association interrogeront des institutions et les acteurs du monde culturel, mais aussi social, économique et environnemental, pour que les intentions d'adhérer à Bastia-Corsica 2028 deviennent concrètes. Il est à souligner qu'une réunion avec le Recteur de l'Académie de Corse et ses services a permis d'envisager une présentation de la candidature à la rentrée scolaire 2022 en vue d'un partenariat effectif avec l'Education nationale.

Par ailleurs, un partenariat avec Air Corsica a été validé et il permettra à la fois d'inviter des personnalités extérieures aux ateliers et de prendre en charge des déplacements de séminaires européens (cf. point C infra).

B- Ateliers participatifs

Les prémices du concept de Bastia-Corsica 2028 ont été portées par les ateliers de la Fabrique du projet qui se sont tenus du 3 au 6 décembre 2021 entre Corte, Sartène et Bastia. Ils ont permis de dégager des enjeux majeurs de la candidature, à savoir mobiliser la jeunesse, faire du lien entre culture et patrimoine, valoriser la force d'action et de rayonnement Bastia et de la Corse, et de nos polys, faire entrer art et culture dans le quotidien de la population.

Des ateliers participatifs seront donc organisés entre mai 2022 et septembre 2022, les objectifs fondamentaux de la candidature structureront les réflexions de ces ateliers :

- ✓ Développer la transmission et l'émancipation par l'art en mobilisant la jeunesse ;
- ✓ Faire du territoire bastiais et insulaire un lieu d'accueil d'artistes et de chercheurs pour une effervescence créative ;
- ✓ Favoriser une métamorphose du territoire grâce à l'art et à la culture.

L'ensemble de ces ateliers devra prendre en compte les enjeux transversaux suivants :

- La dimension méditerranéenne et européenne ;
- La mobilisation de la jeunesse ;
- L'équilibre territorial des actions proposées avec la prise en compte de l'île tout entière ;
- Les enjeux numériques ;
- Les questions d'attractivité, de compétitivité, de développement touristique équilibré et de développement territorial, dans le respect de l'environnement.

Ainsi 5 thématiques d'ateliers ont été définies et des réunions seront organisées (certaines ont déjà eu lieu) sur le territoire sur les thématiques suivantes :

- **“Être(s) vivant(s)”**: patrimoine naturel et création artistique”. Trois ateliers de cette thématique, pilotés par Fabien Danesi (Directeur du Frac Corse) se sont tenus le 22 avril à Bastia, le 24 mai 2022 à Corti et le 8 juin 2022 à Pieve.
- **“Prendre Sa Part”**: art, culture et inclusion sociale. Piloté par Delphine Ramos (Directrice des affaires culturelles de Bastia) et Yolaine Lacolonge (Direction de la Culture, Collectivité de Corse). Un atelier s'est tenu à Olmi-Capella le 28 juin 2022 et deux autres sont à venir à Portivechju et Bastia.
- **“Langue(s) vivante(s)”** : représentations et lien social, le plurilinguisme corse; piloté par Alain di Meglio (Università di Corsica) et Muriel Poli

(Maître de conférence en langue et culture régionale). Un atelier s'est tenu le 15 juin 2022 à Santa Riparata di Balagna et un autre atelier est prévu à Bunifaziu.

- **“Nos communs”** : héritages et mémoires, entre migrations et diaspora. Les réunions de cet atelier seront organisées en septembre 2022.
- **“Identité, valeurs et croyances de la Corse au sein de l'ensemble européen”** : Les réunions de cet atelier piloté par Marie-Jeanne Nicoli seront organisées en septembre 2022.

Ces ateliers donneront lieu à une restitution plénière d'ici la fin septembre ou début octobre 2022.

C- Voyages d'études et séminaires européens

Après la Serbie, du 8 au 11 mai, pour une visite de Novi-Sad, un événement autour de la Corse à l'Ambassade de France à Belgrade, et des contacts avec des villes CEC (Gorizia 25, Matera 2019, Marseille-Provence 2013, Galway 2020) d'autres villes, îles et pays seront sollicités manifestant ainsi la volonté de coopération de la candidature « Bastia.Corsica 2028 ».

L'association souhaite un échange d'expérience pour présenter ce que la Corse fait au monde, les « best practices » selon les secteurs. Un « séminaire autour de la candidature » sera ainsi organisé lors des voyages d'études, afin de mettre en valeur nos actions.

La Collectivité de Corse est en train de nouer des liens avec la Catalogne. Il est nécessaire de les développer, tout comme avec l'Espagne (présidence française de l'UE en 2023) ou l'Italie (contacts consolidés et en cours, « grand tour » d'artistes prévu dans le Traité du Quirinal de novembre 2021).

De même des propositions ciblées, avec l'Italie et les îles méditerranéennes seront proposées pour une mise en œuvre avant octobre 2022.

Il est à noter qu'une délégation maltaise doit être présente à l'inauguration de l'exposition « Mare furioso » au Musée de Bastia, des contacts seront établis à cette occasion.

D- Comité des mécènes

La mise en place rapide d'un comité des mécènes, avec prospect immédiat, en impliquant également le site Corsica Diaspora, est essentielle à ce stade de la candidature. Un président sera prochainement nommé.

L'engagement des entreprises à cette candidature ambitieuse et légitime, sera déterminant.

Une communication adéquate est prévue afin de : mobiliser les entreprises et les fidéliser au concept Bastia-Corsica. L'association s'est inspirée de la structure de MP2013 (Hugues de Cibon, directeur du mécénat et du marketing tourisme de MP2013, a été contacté) pour établir un support de communication soulignant les spécificités insulaires. La dynamique collective,

sous l'égide de la CCI et des catégories d'associations impliquées, doit être suivie ici aussi. Entre autres, à titre d'exemple, un événement est prévu à Bastia d'ici la fin juillet 2022, co-organisé avec la Chambre de commerce et d'industrie, pour présenter la candidature à des potentiels adhérents.

E- Club des ambassadeurs

La nécessité de faire porter la candidature, à tous les échelons de la société est indispensable. Ce club permettra à tous ceux qui souhaitent porter la candidature, bénévoles et institutionnels ou personnalités, d'apporter sa pierre à l'édifice. Il doit être créé avec une communication et des moyens adéquats, au niveau de l'ambition européenne de Bastia-Corsica. Des événements spécifiques, à Paris et Marseille, sont envisagés pour mobiliser la diaspora, importante dans ces deux villes.

F- Conseil artistique et scientifique

Un conseil artistique et scientifique sera constitué, il sera composé de personnalités ayant participé aux travaux préparatoires (ateliers), de personnalités reconnues du monde culturel, scientifique et académique avec une dimension européenne.

V- FINANCEMENT DU BUDGET DE L'ASSOCIATION

Par délibération n° 21/198 AC du 18 novembre 2021 et par arrêté du Conseil exécutif de Corse n° ARR22-9952-SASC l'association a bénéficié d'une subvention de la Collectivité de Corse d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2021 afin d'amorcer son activité.

Pour l'exercice 2022, l'association a présenté un budget prévisionnel d'un montant total en dépenses de 263 000 €, auquel s'ajoutent 10 000 € de valorisation de mise à disposition gratuite de biens et prestations.

Les principaux postes de dépenses couvrent :

- ✓ Les **achats** (dont les prestations de services) pour **57 %** du budget total.
- ✓ Les **charges salariales et sociales** de personnels à hauteur de **21 %** du budget.
- ✓ Les autres services extérieurs (comprenant les frais de publicité et de déplacement) pour **19 %** du budget.
- ✓ Les services extérieurs pour **3 %** du budget.

Il est à noter que les charges sociales et salariales ne concernent pour le moment qu'un seul salarié de l'association, à savoir la Cheffe de projet.

Le budget en recettes est équilibré à hauteur de 263 000 €, auquel s'ajoutent 10 000 € de prestations en nature.

Les postes de recettes sont composés de :

- ✓ **68 % de subventions** publiques (dont 100 000 € pour la CdC et 80 000 € pour la ville de Bastia).
- ✓ **30 % de mécénat.**
- ✓ 2 % de cotisations des membres fondateurs.

La subvention de fonctionnement sollicitée par l'association est donc de 100 000 € pour l'exercice 2022.

| BUDGET PREVISIONNEL ASSOCIATION "BASTIA-CORSICA" | | | | | | | | | |
|--|-----------|------|-----------|------|--|-----------|------|-----------|------|
| CHARGES | 2022 | | 2023 | | PRODUITS | 2022 | | 2023 | |
| | € | % | € | % | | € | % | € | % |
| 60- ACHATS | 151 146 € | 57% | 151 146 € | 37% | 70-VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE | 0 € | | 0 € | |
| Prestations de services | 149 146 € | | 149 146 € | | 74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION | 180 000 € | 68% | 180 000 € | 44% |
| Achats matières et fournitures | 2 000 € | | 2 000 € | | Collectivité de Corse | 100 000 € | 38% | 100 000 € | |
| 61-SERVICE EXTERIEURS | 7 035 € | 3% | 7 035 € | 2% | Commune de Bastia | 80 000 € | 30% | 80 000 € | |
| Locations | 6 000 € | | 6 000 € | | EPCI - Communauté d'Agglomération de Bastia | 0 € | | | |
| Assurance | 296 € | | 296 € | | 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 83 000 € | 32% | 225 625 € | 56% |
| Autres | 739 € | | 739 € | | Cotisations | 4 000 € | | 4 000 € | |
| 62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 50 660 € | 19% | 85 660 € | 21% | Mécénat | 79 000 € | | 221 625 € | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 5 660 € | | 5 660 € | | 76-PRODUITS FINANCIERS | 0 € | | | |
| Publicité, publication | 35 000 € | | 70 000 € | | 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 € | | | |
| Déplacements, missions | 10 000 € | | 10 000 € | | 78-REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 0 € | | | |
| 63-IMPOTS ET TAXES | 0 € | | 0 € | | 79-TRANSFERT DE CHARGES | 0 € | | | |
| 64-CHARGES DE PERSONNELS | 54 159 € | 21% | 161 784 € | 40% | | | | | |
| Rémunération des personnels | 43 200 € | | 129 600 € | | | | | | |
| Charges sociales | 10 386 € | | 31 158 € | | | | | | |
| Autres charges de personnel | 573 € | | 1 026 € | | | | | | |
| 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 0 € | | 0 € | | | | | | |
| 66- CHARGES FINANCIERES | 0 € | | 0 € | | | | | | |
| 67- CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0 € | | 0 € | | | | | | |
| 68- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 0 € | | 0 € | | | | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 263 000 € | 100% | 405 625 € | 100% | TOTAL DES PRODUITS | 263 000 € | 100% | 405 625 € | 100% |
| 86-EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | 10 000 € | | 10 000 € | | 87-CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | 10 000 € | | 10 000 € | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | 10 000 € | | 10 000 € | | Prestations en nature | 10 000 € | | 10 000 € | |
| TOTAL GENERAL | 273 000 € | | 415 625 € | | TOTAL GENERAL | 273 000 € | | 415 625 € | |

L'association a présenté également un **budget prévisionnel pour l'exercice 2023 à titre indicatif et susceptible d'être modifié**. Le montant global de ce budget est de 405 625 €, auquel s'ajouteront 10 000 € de valorisation de prestations en nature. Les dépenses de services extérieurs, ainsi que les charges de personnels seront en augmentation, compensées par un recours au mécénat plus important, ce qui ne devrait pas entraîner a priori (et sous réserve de modification du budget 2023) d'augmentation de subvention de la part des collectivités et notamment de la Collectivité de Corse.

A titre indicatif, les budgets en année n-6 de villes capitales par le passé était supérieurs à celui présenté par l'association. Pour exemple celui de La Valette (CEC 2019) était de 716 K€ en 2013 et celui de Galway (CEC 2021) était de 875 k€ en 2016 (Cf. Annexe I : Benchmark réalisé par le cabinet conseil SCET). Toutefois, ceci reste à relativiser dans le sens où le point de départ de la comptabilisation budgétaire au titre CEC reste l'année de la désignation, en l'occurrence 2024.

VI- LE TRAVAIL COLLABORATIF ENTRE LA CDC, LA VILLE DE BASTIA ET L'ASSOCIATION

Le SWOT réalisé par la SCET a révélé la nécessité de mise en œuvre d'une transversalité intra collectivités pour relever le défi du décloisonnement et la mutualisation de moyens humains et financiers.

Dans ce contexte, le Président de l'exécutif a confié à la direction de la Culture la coordination de l'accompagnement au projet de candidature par la Collectivité de Corse.

La coordination avec l'Association Bastia-Corsica 2028 permet d'élargir le champ des possibles, de manière concrète, en rapportant les projets existants à échelle européenne, selon les critères demandés par la Commission. Un travail de fond est mené pour que les artistes corses puissent se promouvoir à l'extérieur.

Un comité de coordination a été mis en place composé de représentants de l'association, de la Ville de Bastia et de la Collectivité de Corse afin d'initier un travail collaboratif entre les directions des deux collectivités et notamment : un inventaire des projets d'investissements portés et/ou financés qui pourraient être agrégés au projet de candidature et l'identification des dispositifs existants (règlements des aides, actions existantes portées en direct par la CdC, actions portées par des tiers) qui entrent dans le périmètre des secteurs concernés par le dossier de candidature : culture, patrimoine, éducation, jeunesse et sports, environnement, économie, tourisme, transports...

Sous l'impulsion de la Conseillère exécutive en charge de la culture et du patrimoine, un référent de la CdC a été désigné au sein de la Direction de la culture, Yolaine Lacolonge. Léa Salvini, chargée des affaires européennes et internationales au sein du cabinet de la Présidente de l'Assemblée de Corse, interviendra pour accompagner la candidature du point de vue des relations avec l'Europe.

Une première réunion s'est tenue le 25 avril 2022 et une deuxième le 22 juin 2022 qui a permis de présenter un outil de collecte d'informations à renseigner par les services de la CdC. La prochaine réunion est prévue d'ici la fin juillet 2022.

Ce travail collaboratif sera matérialisé prochainement par un accord-cadre permettant de circonscrire les modalités d'intervention de la CDC : (appels à projets, fléchage de dispositifs...) en complément des subventions qui seraient allouées à l'association.

Enfin, un référent au sein de l'Università di Corsica est en cours de désignation.

VII- CONCLUSION

La Corse dispose d'atouts indéniables afin de construire un projet structurant territorial au service de tous, visant à donner toutes ses chances à « Bastia-Corsica 2028 » dans l'obtention de ce label.

La concurrence est certes sérieuse, mais de nature à susciter une émulation positive en synergie avec l'ambition portée par l'ensemble des collectivités pour l'avenir de la Corse.

La singularité, les spécificités de notre île, son positionnement en Europe et le besoin d'accompagnement en faveur de son développement seront sans nul doute des arguments susceptibles d'attirer l'attention du jury européen.

En conséquence, il est proposé à votre Assemblée :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 100 000 € (cent mille euros) à l'association « Bastia-Corsica 2028 » pour l'exercice 2022.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention présentée en annexe de la présente délibération.

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer un accord-cadre de collaboration entre l'association, la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION
« BASTIA-CORSICA 2028 »
POUR 2022**

Convention : N° CON 22 SASC
Origine : BP 2022
Chapitre : 933
Article : 65748
Programme : **4423**

ENTRE D'UNE PART,

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI
Autorisé par délibération n° 22/120 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2022
portant approbation du soutien à l'association Bastia-Corsica 2028 pour l'exercice
2022,

ET, D'AUTRE PART,

L'association dénommée « Bastia-Corsica 2028 »,

SIRET : 908 603 558 00010

Ci-après dénommée l'association

Représentée par son Président, M. Pierre SAVELLI

Siège social : Maison des associations, San Anghjuli - 20200 BASTIA

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre

2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/198 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation des statuts et de la création de l'association « Bastia-Corsica 2028 »,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/120 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2022 portant approbation du soutien de la Collectivité de Corse à l'association « Bastia-Corsica 2028 » pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la Commission Permanente du 17 novembre 2021 prenant acte de la rectification du Règlement des Aides Culture,
- VU** les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT

Que la Collectivité de Corse est membre fondateur de l'association « Bastia-Corsica 2028 », créée afin de porter le projet de candidature au label de Capitale européenne de la Culture en 2028.

Que l'intérêt du projet et du programme d'activité de l'association est en cohérence avec la politique culturelle de la Collectivité de Corse.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre son projet d'activité pour l'année 2022, tel que défini en annexe I.

La Collectivité de Corse contribue financièrement à ce projet conformément au régime d'aide exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la

culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne.

La Collectivité de Corse n'attend aucune contrepartie directe au concours financier qu'elle entend apporter par application des articles de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible de l'action sur la durée de la convention est fixé à **263 000 € TTC**.

3.2 Le coût total du projet sur la durée de la convention est défini conformément au budget prévisionnel en annexe II de la présente convention et aux règles définies ci-dessous.

Les coûts y figurant :

- ✓ sont liés à l'objet du projet ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

Les amortissements sont listés pour information. Ils ne représentent pas des coûts éligibles aux subventions de fonctionnement des collectivités signataires de la présente convention.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 15 % du coût estimé annuellement éligible mentionné au point 3.1. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous quatre réserves :

- ✓ que cette adaptation soit inférieure à 15 % par rapport aux coûts éligibles,
- ✓ que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides,
- ✓ que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- ✓ qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5% maximum des dépenses réalisées).

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la présente convention sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. En vertu de l'article 9 de la présente convention, la Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

3.4 L'association s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informée la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier. Le cas échéant, la Collectivité de Corse peut prendre en compte un excédent pourvu qu'il soit « raisonnable ».

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant maximal de **cent mille euros (100 000 €)** équivalent à environ 38 % du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature de la présente et tels que mentionnés à l'article 3.1.

Les crédits sont inscrits sur le fonds culture en section fonctionnement du programme 4423, chapitre 933, article 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement des fonds seront effectués au compte ouvert de l'association :

Société Générale

IBAN : FR76 3000 3027 1900 0500 2101 239

Selon les modalités suivantes pour la Collectivité de Corse :

- ✓ un premier acompte de 50 % à la signature ;
- ✓ un deuxième acompte de 30 % sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi de la première avance actant la consommation des 50 % versés et d'un bilan provisoire d'activités ;
- ✓ le solde, sur la base de la transmission des bilans d'activités et financiers provisoires arrêtés, à minima, sur une période d'au moins 6 mois de l'année et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage :

- ✓ A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de son projet pédagogique artistique et culturel ;
- ✓ A adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ A désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues sont au moins égales à 153 000 € ;
- ✓ A respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;

- ✓ A fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activités détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- ✓ A donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité de Corse pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- ✓ A fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai la Collectivité de Corse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*modification des statuts ou du bureau*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les collectivités sans délai.

ARTICLE 8 : CREDITS NON UTILISES

Les subventions de la Collectivité de Corse non utilisées sur l'exercice seront restituées au compte de la Collectivité de Corse et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse dans tous les documents ou opération de communication établis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 13 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité de Corse. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Collectivité de Corse contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la collectivité de Corse peut exiger le remboursement de la

partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 14 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 16 : RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, tout recours à l'encontre de la présente convention doit être effectué dans d'un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce cas, le ou les déposants du recours devront saisir le tribunal administratif de Bastia, Villa Montepiano - 20407 Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Aiacciu, le
En deux exemplaires originaux,

Pour l'association
Le Président
Pà l'associu
U Presidente

Pour la Collectivité de Corse
Le Président du Conseil exécutif
de Corse
Pà a Cullettività di Corsica
U Presidente di u Cunsigliu
esecutivu di Corsica

ANNEXE I - PROGRAMME D'ACTIVITE

Le projet de candidature de la ville de Bastia au label de Capitale Européenne de la Culture "Bastia-Corsica 2028" vise à promouvoir la contribution singulière de Bastia et de l'ensemble du territoire insulaire à la diversité et à la vitalité culturelle européenne.

Pour mener à bien ce projet, l'association entend mettre en œuvre le programme d'activité suivant :

A- Organisation de rencontres bilatérales

Entre avril et novembre 2022, le Commissaire général et la Cheffe de projet de l'Association interrogeront des institutions et les acteurs du monde culturel, mais aussi social, économique et environnemental, pour que les intentions d'adhérer à Bastia-Corsica 2028 deviennent concrètes. Il est à souligner qu'une réunion avec le Recteur de l'Académie de Corse et ses services a permis d'envisager une présentation de la candidature à la rentrée scolaire 2022 en vue d'un partenariat effectif avec l'Education nationale. Par ailleurs, un partenariat avec Air Corsica a été validé permettra à la fois d'inviter des personnalités extérieures aux ateliers et de prendre en charge des déplacements de séminaires européens (cf. point C infra).

B- Organisation d'ateliers participatifs

Les prémices du concept de Bastia-Corsica 2028 ont été portées par les ateliers de la Fabrique du projet qui se sont tenus du 3 au 6 décembre 2021 entre Corte, Sartène et Bastia. Ils ont permis de dégager des enjeux majeurs de la candidature, à savoir mobiliser la jeunesse, faire du lien entre culture et patrimoine, valoriser la force d'action et de rayonnement Bastia et de la Corse, et de nos polys, faire entrer art et culture dans le quotidien de la population.

Des ateliers participatifs seront donc organisés entre mai 2022 et septembre 2022, les objectifs fondamentaux de la candidature structureront les réflexions de ces ateliers :

- Développer la transmission et l'émancipation par l'art en mobilisant la jeunesse.
- Faire du territoire bastiais et insulaire un lieu d'accueil d'artistes et de chercheurs pour une effervescence créative.
- Favoriser une métamorphose du territoire grâce à l'art et à la culture.

L'ensemble de ces ateliers devra prendre en compte les enjeux transversaux suivants : La dimension méditerranéenne et européenne ; la mobilisation de la jeunesse ; l'équilibre territorial des actions proposées avec la prise en compte de l'île tout entière ; les enjeux numériques ; les questions d'attractivité, de compétitivité, de développement touristique équilibré et de développement territorial, dans le respect de l'environnement.

Ainsi 5 thématiques d'ateliers ont été définies et des réunions seront organisées (certaines ont déjà eu lieu) sur le territoire sur les thématiques suivantes :

- « Être(s) vivant(s) » : patrimoine naturel et création artistique.
- « Prendre Sa Part » : art, culture et inclusion sociale.
- « Langue(s) vivante(s) » : représentations et lien social, le plurilinguisme corse.

- « Nos communs » : héritages et mémoires, entre migrations et diaspora.
- « Identité, valeurs et croyances de la Corse au sein de l'ensemble européen ».

Les réunions de cet atelier piloté par Marie-Jeanne Nicoli seront organisées en septembre 2022.

Ces ateliers donneront lieu à une restitution plénière d'ici la fin septembre ou début octobre 2022.

C- Participation à des voyages d'études et des séminaires européens

Après la Serbie, du 8 au 11 mai, pour une visite de Novi-Sad, un événement autour de la Corse à l'Ambassade de France à Belgrade, et des contacts avec des villes CEC (Gorizia 25, Matera 2019, Marseille-Provence 2013, Galway 2020) d'autres villes, îles et pays seront sollicités manifestant ainsi la volonté de coopération de la candidature « Bastia-Corsica 2028 ».

L'association souhaite un échange d'expérience pour présenter ce que la Corse fait au monde, les « best practices » selon les secteurs. Un « séminaire autour de la candidature » sera ainsi organisé lors des voyages d'études, afin de mettre en valeur nos actions.

La Collectivité de Corse est en train de nouer des liens avec la Catalogne. Il est nécessaire de les développer, tout comme avec l'Espagne (présidence française de l'UE en 2023) ou l'Italie (contacts consolidés et en cours, « grand tour » d'artistes prévu dans le Traité du Quirinal de novembre 2021).

De même des propositions ciblées, avec l'Italie et les îles méditerranéennes seront proposées pour une mise en œuvre avant octobre 2022.

Il est à noter qu'une délégation maltaise doit être présente à l'inauguration de l'exposition « Mare furioso » au Musée de Bastia, des contacts seront établis à cette occasion.

D- Mise en place d'un comité des mécènes

La mise en place rapide d'un comité des mécènes, avec prospect immédiat, en impliquant également le site Corsica Diaspora, est essentielle à ce stade de la candidature. Un président sera prochainement nommé.

L'engagement des entreprises à cette candidature ambitieuse et légitime, sera déterminant.

Une communication adéquate est prévue afin de : mobiliser les entreprises et les fidéliser au concept Bastia-Corsica. L'association s'est inspirée de la structure de MP2013 (Hugues de Cibon, directeur du mécénat et du marketing tourisme de MP2013, a été contacté) pour établir un support de communication soulignant les spécificités insulaires. La dynamique collective, sous l'égide de la CCI et des catégories d'associations impliquées, doit être suivie ici aussi. Entre autres, à titre d'exemple, un événement est prévu à Bastia d'ici la fin juillet 2022, co-organisé avec la Chambre de commerce et d'industrie, pour présenter la candidature à des potentiels adhérents.

E- Création d'un club des ambassadeurs

La nécessité de faire porter la candidature, à tous les échelons de la société est

indispensable. Ce club permettra à tous ceux qui souhaitent porter la candidature, bénévoles et institutionnels ou personnalités, d'apporter sa pierre à l'édifice. Il doit être créé avec une communication et des moyens adéquats, au niveau de l'ambition européenne de Bastia-Corsica. Des événements spécifiques, à Paris et Marseille, sont envisagés pour mobiliser la diaspora, importante dans ces deux villes.

F- Création d'un conseil artistique et scientifique

Un conseil artistique et scientifique sera constitué, il sera composé de personnalités ayant participé aux travaux préparatoires (ateliers), de personnalités reconnues du monde culturel, scientifique et académique avec une dimension européenne.

G- Dépôt du dossier de candidature

L'association s'engage à déposer son dossier de candidature au plus tard le 1^{er} décembre 2022 à 17 heures selon les modalités précisées dans l'appel à projet diffusé sur le site internet du ministère de la Culture, conformément au décret publié au Journal officiel de la République française le 31 décembre 2021.

ANNEXE II - BUDGET PREVISIONNEL

| BUDGET PREVISIONNEL ASSOCIATION "BASTIA-CORSICA" | | | | | |
|--|------------------|-------------|---|------------------|-------------|
| CHARGES | 2022 | | PRODUITS | 2022 | |
| | € | % | | € | % |
| 60- ACHATS | 151 146 € | 57% | 70-VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE | 0 € | |
| Prestations de services | 149 146 € | | 74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION | 180 000 € | 68% |
| Achats matières et fournitures | 2 000 € | | Collectivité de Corse | 100 000 € | |
| 61-SERVICE EXTERIEURS | 7 035 € | 3% | Commune de Bastia | 80 000 € | |
| Locations | 6 000 € | | EPCI - Communauté d'Agglomération de Bastia | 0 € | |
| Assurance | 296 € | | 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 83 000 € | 32% |
| Autres | 739 € | | Cotisations | 4 000 € | |
| 62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 50 660 € | 19% | Mécénat | 79 000 € | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 5 660 € | | 76-PRODUITS FINANCIERS | 0 € | |
| Publicité, publication | 35 000 € | | 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 € | |
| Déplacements, missions | 10 000 € | | 78-REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 0 € | |
| 63-IMPOTS ET TAXES | 0 € | | 79-TRANSFERT DE CHARGES | 0 € | |
| 64-CHARGES DE PERSONNELS | 54 159 € | 21% | | | |
| Rémunération des personnels | 43 200 € | | | | |
| Charges sociales | 10 386 € | | | | |
| Autres charges de personnel | 573 € | | | | |
| 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 0 € | | | | |
| 66- CHARGES FINANCIERES | 0 € | | | | |
| 67- CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0 € | | | | |
| 68- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 0 € | | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 263 000 € | 100% | TOTAL DES PRODUITS | 263 000 € | 100% |
| 86-EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | 10 000 € | | 87-CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | 10 000 € | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | 10 000 € | | Prestations en nature | 10 000 € | |
| TOTAL GENERAL | 273 000 € | | TOTAL GENERAL | 273 000 € | |

ÉTUDE PRÉALABLE SUR LA CANDIDATURE DE BASTIA AU LABEL CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE

Benchmark

Lundi 28 juin 2021



Vous donner **des éléments de comparaison** avec d'autres villes précédemment lauréates CEC : mieux comprendre comment elles ont construit leurs candidatures puis mis en œuvre leurs programmes, pour quelles retombées

- Les concepts & ce qui a séduit le jury
- Aspects budgétaires
- Les programmes culturels : l'année-titre
- Retombées, limites, héritage

Carte des précédentes Capitales Européennes



Quatre villes françaises ont déjà reçu le titre de Capitale Européenne de la Culture

- Paris / 1989
- Avignon / 2000
- Lille / 2004
- Marseille / 2013

Horizon 2030 deux autres îles du bassin méditerranéen seront mises à l'honneur : Chypre & Malte



MARSEILLE-PROVENCE 2013
CAPITALE EUROPÉENNE
DE LA CULTURE

Autour de 2 visions et échelles :
« Le Partage des Midis »
(dimension internationale –
dialogue entre cultures) et « La
Cité Radieuse » (développement
culturel local).

2013



4 thématiques initialement
retenues : « Générations », «
Routes », « Cités » et « Îles » ;
Mais un programme remodelé
finalement autour de 3
thématiques : "Island Stories",
"Future Baroque", "Voyages"

2018



Une thématique d'ensemble :
« Making waves », déclinée en 3
grandes notions : Migration,
Paysage, Langue

2020



Making Waves can be disruptive, churning up the sediment of the past and making new shapes. **Creating capacity, challenging apathy, making space for the new and the risky**

Making Waves suggests movement and communication. **Exchange with Europe, attracting audiences, meaningful engagement with migration challenges**

Making Waves is a spectrum of light. **Radiating warmth, leaving darkness behind**

Making Waves is about rhythm, energy and time. **Artistic creativity, in sync with audiences, the four year lead in to ECOC 2020**

Making Waves is playful and threatening. **Celebration, joy, confronting fear**

Making Waves is ebb and flow. **Listening for echoes, getting back what you put in**

Making Waves is both intimate and cosmic. **Personal shared experiences and infinity of the virtual**

Making Waves is a gesture of welcome or farewell. **We care, we share, we embrace allcomers, we don't want you to leave**

« **Faire des vagues** » peut être perturbateur, brassant les sédiments du passé et créant de nouvelles formes. Créer des capacités, défier l'apathie et faire de la place pour la nouveauté et le risque

« **Faire des vagues** » suggère le mouvement et la communication. Echanger avec l'Europe, attirer des publics, faire sens des enjeux migratoires.

« **Faire des vagues** » est un spectre de lumière. Rayonnant de chaleur, laissant l'obscurité derrière.

« **Faire des vagues** » est une question de rythme, d'énergie et de temps. La créativité artistique, en phase avec les publics, les quatre années menant à CEC 2020.

« **Faire des vagues** » est ludique et menaçant. Célébration, joie, confrontant la peur.

« **Faire des vagues** » est un flux et un reflux. Ecouter les échos, récupérer ce qui a été mis.

« **Faire des vagues** » est à la fois intime et cosmique. Des expériences personnelles partagées et l'infini du virtuel

« **Faire des vagues** » est un geste de bienvenue ou d'adieu. Nous nous soucions, nous partageons, nous embrassons tous les arrivants, nous ne voulons pas que vous partiez.



Focus : la composante linguistique dans la candidature Galway 2020

Galway, berceau de la langue gaélique. Une double approche : valorisation d'une ressource menacée, et dialogue interculturel / lien avec les migrations (une prise en compte des publics qui ne parlent ni l'anglais ni le gaélique).



Des supports de communication bilingues et des projets spécifiques comme un appel à contributions artistiques à partir d'un corpus de textes emblématiques de langue irlandaise.



MARSEILLE-PROVENCE 2013
CAPITALE EUROPÉENNE
DE LA CULTURE

« Une candidature innovante, bien construite » ; la combinaison d'une exigence artistique haute avec des efforts en direction de publics défavorisés

L'inscription dans la coopération euro-méditerranéenne



La reconnaissance de l'opportunité, via le label, de redynamiser un secteur culturel local jusque là « trop replié sur lui-même »

Une candidature associée à un plan global de développement stratégique de la Ville, et soutenue par l'ensemble des conseils locaux et forces politiques du pays.

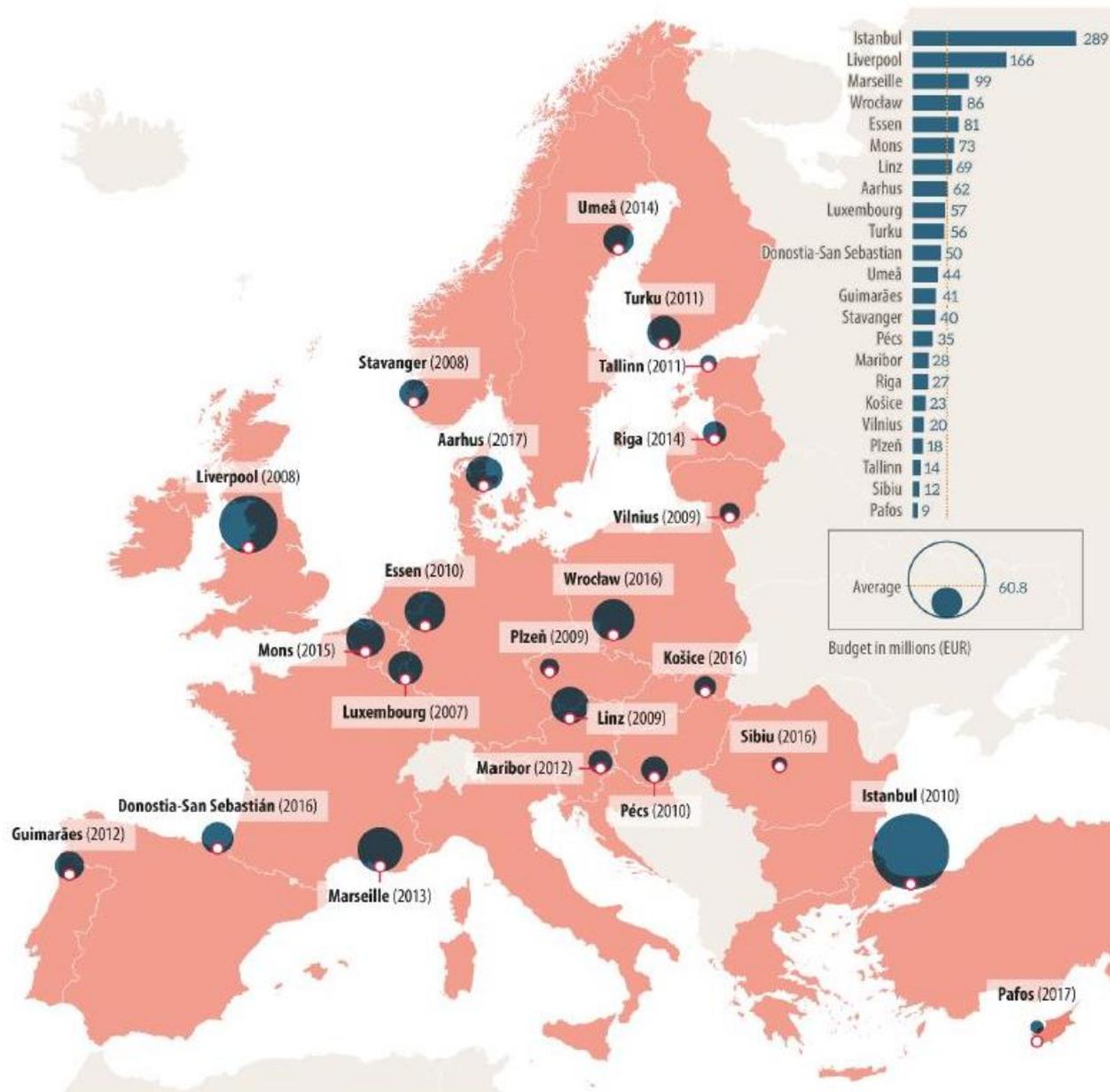


L'adoption d'une stratégie culturelle sur 10 ans (2015-2025)

Un positionnement européen à travers d'autres labels & candidatures en parallèle : déjà labellisée "UNESCO City of Film", candidate à "Région Européenne de la Gastronomie" en 2018 et à "Capitale Européenne de la Jeunesse" en 2019

Une articulation urbain / rural : 50% des actions proposées devaient avoir lieu dans des zones rurales

Budgets de fonctionnement CEC 2007-2017, en M€





MARSEILLE-PROVENCE 2013
CAPITALE EUROPÉENNE
DE LA CULTURE

| Source | 2009-2013 | | | |
|---------------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| | Prévisionnel | | Réalisé | |
| | € | % | € | % |
| UE | - | | 2,8 | 3% |
| Etat | 14,7 | 15% | 12,8 | 13% |
| Région | 12,3 | 13% | 12,8 | 13% |
| Département | 12,3 | 13% | 12,8 | 13% |
| Métropole | - | - | 7,7 | 8% |
| Ville | 22,1 | 23% | 15,7 | 16% |
| Aix (interco & Ville) | 7,4 | 8% | 7,1 | 7% |
| Toulon (interco & Ville) | 7,4 | 8% | - | - |
| Autres collectivités | 7,4 | 8% | 4,1 | 4% |
| Partenaires économiques | 14,7 | 15% | 14,9 | 15% |
| Revenus commerciaux, dont billetterie | | | 4,6 | 5% |
| Revenus J1 | | | 2,5 | 3% |
| Autres | | | 0,3 | 0% |
| TOTAL | 98 | 100% | 97,9 | 100% |
| Dons en nature | 0 | 0 | 2 | 2 |



| Source | 2013-2019 | | | |
|--|--------------|-------------|-------------|-------------|
| | Prévisionnel | | Réalisé | |
| | € | % | € | % |
| Gouvernement national (fonds réaffectés) | 21,23 | 43% | 24,82 | 94% |
| Gouvernement national (nouveaux fonds) | 18,44 | 37% | | |
| Mécénat financier | 2 | 4% | 0,06 | 0% |
| Mécénat en nature | 3 | 6% | | |
| Ressources propres (produits dérivés, billetterie) | 3,4 | 7% | 0,12 | 0% |
| UE | 1,5 | 3% | 1,5 | 6% |
| TOTAL | 49,57 | 100% | 26,5 | 100% |



| Source | Prévisionnel (2016-2021) | |
|-----------------------|--------------------------|-------------|
| | Millions d'€ | % |
| UE | 3 | 7% |
| Gouvernement national | 15 | 33% |
| City & County | 12 | 26% |
| Région | 3,5 | 8% |
| Autres | 5,5 | 12% |
| Partenaires privés | 6,75 | 15% |
| TOTAL | 45,75 | 100% |

L'enveloppe globale consacrée au label : entre 26,5 millions d'€ pour La Valette 2018 et 98M€ pour Marseille 2013

L'année-titre représenterait entre 42% (La Valette 2018) et 55% (Marseille 2013 – prévisionnel) du budget total

Une part de financements privés qui représente environ 15% du budget pour Marseille 2013 et Galway 2020 ; une part décevante pour La Valette 2018 (< 1%)

Une interrogation sur l'après : quelle continuité des financements ?

+ La possibilité de mobiliser d'autres financements européens :

Marseille-Provence 2013 a obtenu 1,28M€ supplémentaire via la FEDER – dont 800 000€ dédié au projet « Quartiers créatifs », 402 000€ pour le projet « VitaNONnova » (une série de productions autour de l'histoire des Black Panthers), 80 000€ pour le « Cadre Numérique Territorial » (une initiative pour faciliter l'accès à la donnée publique) ; d'autres projets associés d'infrastructures ont également bénéficié d'un soutien du FEDER.



MARSEILLE-PROVENCE 2013
CAPITALE EUROPÉENNE
DE LA CULTURE



Création de l'association Marseille – Provence 2013 en janvier 2007, présidée par le Président de la CCIMP

Stabilité de la gouvernance au cours du développement de la candidature, et forte coopération entre collectivités : l'ensemble des collectivités partenaires étaient représentées au conseil d'administration de l'association

Equipe opérationnelle : au plus fort des événements courant 2013, 73 personnes en CDI et 216 personnes en CDD (au moment de l'ouverture)

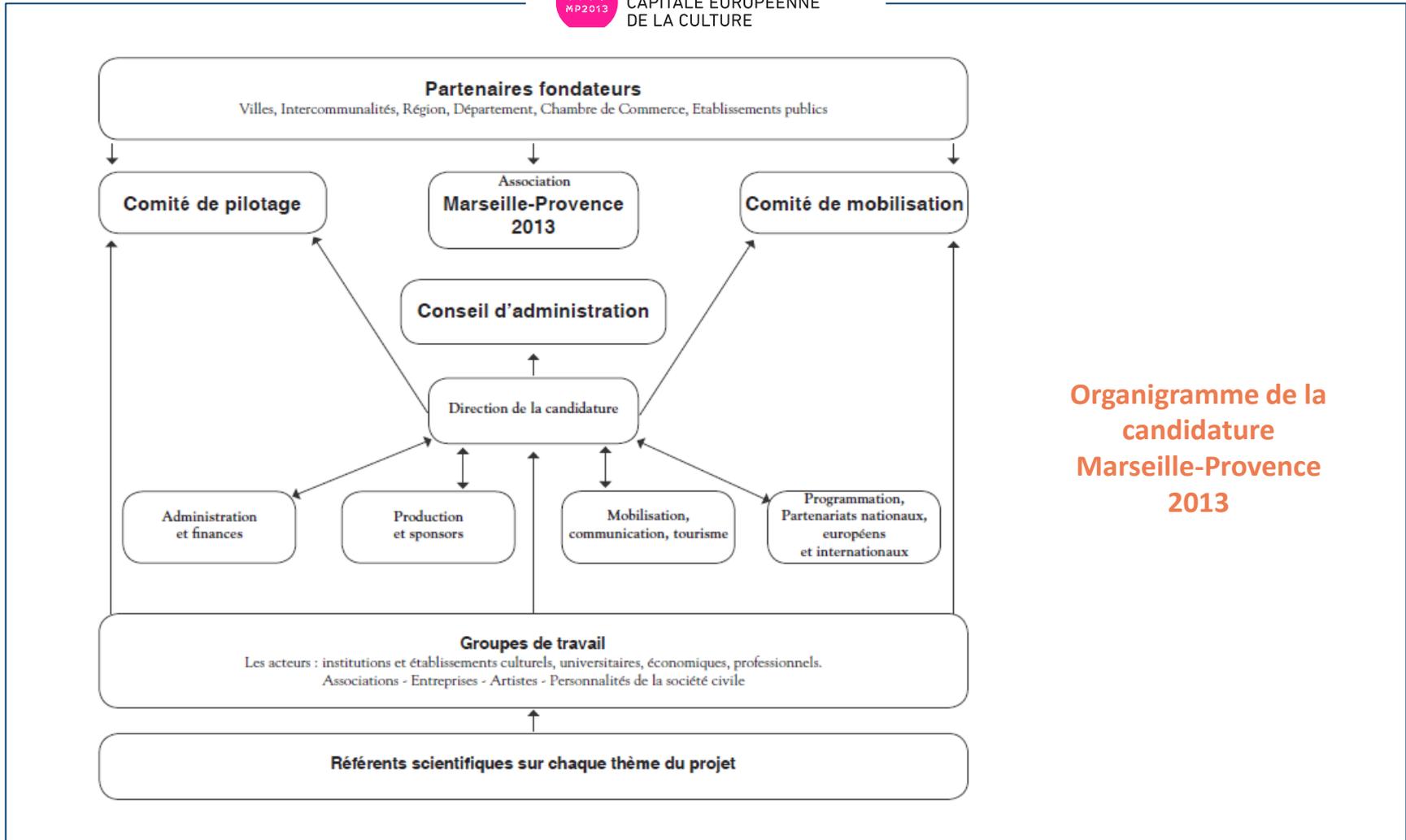
Installation d'une commission interministérielle en 2009, et création d'une structure dédiée, la Fondation La Valette 2018 – avec une forte implication du gouvernement national ;

2 personnes mobilisées à plein-temps sur la préparation de la candidature, puis 40 à 50 personnes employées à terme au sein de la Fondation

6 coordinateurs régionaux, chacun référent sur une portion du territoire maltais : lien avec les collectivités et tissu associatif local, animation de concertations, puis observation des publics lors de l'année-titre ;



MARSEILLE-PROVENCE 2013
CAPITALE EUROPÉENNE
DE LA CULTURE



**Organigramme de la
candidature
Marseille-Provence
2013**



MARSEILLE-PROVENCE 2013
CAPITALE EUROPÉENNE
DE LA CULTURE

Les partenaires économiques

Président de l'association par le Président de la CCIMP, soutien des entreprises locales (club « Ambition Top 20 » & 5 entreprises importantes) avec une contribution financière dès la phase de candidature, adoption d'une charte de mécénat, avec plusieurs niveaux d'engagement possibles.

Les partenaires internationaux

De nombreux projets initiés avec d'autres métropoles européennes & villes candidates CEC : en s'appuyant sur des coopérations déjà existantes (réseaux artistiques, partenariats scientifiques, saisons culturelles, jumelages, ...). Également des partenaires méditerranéens – autour des enjeux de coopération régionale et de soutien à l'émergence artistique (ex. : YATF (Young Arab theater Fund), Fonds Roberto Cimetta, DBM (Réseau Danse Bassin Méditerranée), Fondation René Seydoux, ...).



Le rôle des habitants

Mise en avant des traditions locales d'accueil.

Ex. : le projet « Tar Isteach » (Entrez) – des visiteurs étrangers hébergés chez des hôtes ambassadeurs du territoire et invités à partager leurs pratiques culturelles – version non-mercantile de plateformes d'hébergement.



Focus : le recours à la diaspora

La diaspora irlandaise comme cible de la candidature Galway 2020, au-delà des frontières européennes. Une initiative intitulée « Tribal Gatherings » pour mobiliser les communautés de la diaspora autour d'animations culturelles, en appui sur l'agence nationale « Ireland Reaching Out », les personnels des ambassades et une équipe de 500 bénévoles en Irlande.



Autre exemple d'action : la présentation du programme de Galway 2020 dans le plus grand festival irlando-américain, à Milwaukee.

Mais mise en garde du jury : recours à la diaspora intéressant comme relais de communication, mais pas une source décisive de ressources financières (REX Liverpool).



MARSEILLE-PROVENCE 2013
CAPITALE EUROPÉENNE
DE LA CULTURE

Chronologie de l'année-titre

EPISODE 1 (JANVIER À MAI 2013) « MARSEILLE PROVENCE ACCUEILLE LE MONDE » : traditions locales d'hospitalité, de cosmopolitanisme, de relation à l'autre

Ouverture du J1 : un hangar dans la zone portuaire (2500m2 d'espaces d'exposition, « Atelier du large », centre d'évènements et d'information, librairie, bar-restaurant) ; ouverture de la tour-panorama à la Friche Belle de Mai (4000m2) ; exposition « Rodin, la lumière de l'Antique » au Musée Départemental Arles Antique ; des performances street-art dans plusieurs communes, ...

EPISODE 2 (MAI À SEPTEMBRE 2013) « MARSEILLE PROVENCE À CIEL OUVERT » : nature, plein-air, propositions artistiques dans des endroits insolites

Ouverture du MUCEM avec 2 expositions majeures « Au bazar du genre » et « Le Noir et le Bleu. Un rêve méditerranéen » ; exposition « Le Grand Atelier du midi » ; « Campus 2013 » (rencontres entre écoles d'art de Marseille-Provence et d'autres pays européens) ; réouverture de 2 musées : le Musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode (Château Borély) et le Musée d'histoire et du port antique (centre Bourse), ...

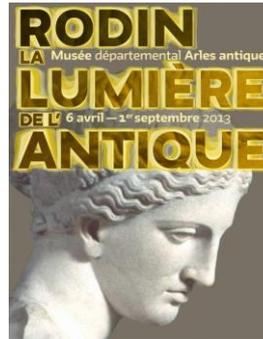
EPISODE 3 (SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2013) « MARSEILLE PROVENCE AUX MILLE VISAGES » : enjeux de coexistence & d'espaces publics, écriture contemporaine, propositions pour les jeunes publics, mobilisation de figures marseillaises célèbres.

Exposition « Le Corbusier et la question du brutalisme » au J1 ; série d'évènements gastronomiques autour de la cuisine méditerranéenne dont « Cuisines en Friche » à la Belle de Mai ; réouverture du cinéma Eden-Théâtre à La Ciotat ; série d'activités autour des arts numériques à Aix-en-Provence, ...

Les programmes culturels : année-titre



MARSEILLE-PROVENCE 2013
CAPITALE EUROPÉENNE
DE LA CULTURE





MARSEILLE-PROVENCE 2013
CAPITALE EUROPÉENNE
DE LA CULTURE

Focus sur 2 expériences



« Quartiers créatifs »

Un projet élaboré et financé directement par l'Association, avec une contribution du FEDER : 13 projets dans des quartiers en renouvellement urbain – dont 5 à Marseille, 70 artistes en résidence (architecture-paysage, design, ...), et 450 habitants mobilisés. Pour chacun de ces projets, exploration des enjeux d'appropriation des espaces publics par les habitants, échange de regards sur leur transformation.

Ex. : projet « Bank of Paradise » – résidence de Jean-Luc Brisson, auteur plasticien dans le quartier du Plan d'Aou à Marseille, créations collectives avec les habitants (monnaie fictive), réaménagement d'un jardin presque disparu.



« Transhumance »

Une procession imaginée par la troupe équestre du Théâtre du Centaure, pour fédérer les petites villes et villages du territoire, célébrer la culture provençale et les traditions équestres locales. 2 convois reliant 40 communes sur 600 kilomètres avant de converger sur le Vieux-Port à Marseille ; 3 000 moutons et 200 cavaliers mobilisés. Des animations le long de la route (pique-niques, bivouacs, fêtes de villages, animaglyphes).



Aperçu des projets par secteur artistiques

COMMUNAUTÉ : 18 projets pour stimuler la participation à la vie culturelle et artistique en « apportant la culture sur le pas de porte de chaque habitant ».

ARTS VISUELS : 13 projets qui ont largement fait appel à des réseaux de création internationaux – pour en retour projeter les créateurs maltais sur la scène internationale.

DESIGN : une acception large du design comme outil de fabrique citoyenne (pour les jeunes générations) et moyen d'interroger les problématiques urbaines. 5 projets dont la création d'un pôle de design.

ENFANCE / JEUNESSE : 13 projets pour inspirer les jeunes à s'engager dans des activités créatives.

PERFORMANCE : 14 projets avec l'objectif de proposer des expériences sensibles fortes, parfois provocantes

OPÉRA : 7 projets – inviter des artistes de rang international à revisiter des classiques de l'opéra, ouvrir des collaborations entre interprètes locaux et internationaux.

FESTIVALS DE MUSIQUE : couvrir tous les genres musicaux : metal, pop, jazz, musiques électroniques, baroque, traditionnel – en s'appuyant sur une dizaine de festivals déjà existants.

SONORITÉS DU MONDE : décloisonner les frontières géographiques et sonores, via des performances & créations associant artistes locaux et internationaux. 18 projets.

CINÉMA : proposer des projections de plein-air de films alternatifs, des formes expérimentales associant image et son, des ateliers permettant à de jeunes cinéastes de donner plus de visibilité à leur travail. 8 projets.

RENCONTRES : ouvrir des espaces de débats ainsi que de résidences pour stimuler la mobilité des artistes. 8 projets dont des programmes de résidences à Gozo, La Valette, Kalkara.



En images



« Valletta Pageant of the Seas »



Kif Jgħid il-Malti : 13 installations dans l'espace public, à partir de proverbes maltais



MUŻA – The Malta National Community Art Museum



MARSEILLE-PROVENCE 2013
CAPITALE EUROPÉENNE
DE LA CULTURE

Un des programmes culturels les plus ambitieux mis en œuvre dans le cadre du label. 950 projets, dont 600 produits ou co-produits par Marseille – Provence 2013 – la majorité sélectionnés via appels à projets.

11 millions de visites individuelles, dont 1,8 million pour les événements majeurs. Une hausse des flux touristiques qui concerne aussi les sites hors CEC : le nombre de visiteurs à Notre Dame de la Garde est passé de 1,5 million en 2012 à 2 millions en 2013.

Une dynamique qui englobe également le visitorat local : 74% des résidents du Département des Bouches-du-Rhône (environ 1.2m) ont assisté à au moins un événement

Des infrastructures emblématiques construites pour l'occasion : MUCEM, Tour-Panorama à la Friche Belle de Mai ; la réouverture d'autres lieux culturels

Une nouvelle dynamique partenariale entre opérateurs culturels



Un renforcement du sentiment d'appartenance à l'Europe du côté des habitants

Une croissance significative des flux touristiques, en même temps que la montée en puissance du programme : +47% de visiteurs entre 2015 et 2018

Des projets d'envergure : transformation du vieux marché de La Valette, conversion du Musée des Beaux-Arts en MUZA (+ participatif), création d'un pôle design



Une capacité de résilience : adaptation du programme avec la crise sanitaire, soutien apporté à plusieurs opérateurs culturels locaux pour maintenir leurs activités



MARSEILLE-PROVENCE 2013
CAPITALE EUROPÉENNE
DE LA CULTURE



Publics touchés : même composition que pré-2013 : sous-représentation des plus jeunes, des catégories sociales plus défavorisées ; manque d'initiatives de sensibilisation pour les atteindre

La suite : au moment de l'évaluation du projet, pas de plan de continuité de la dynamique engagée : fin des activités de l'association début 2015 et incertitude autour du niveau de financement engagé par les partenaires publics

Faiblesse en ingénierie de projets culturels, manque d'expérience et besoin de solliciter des expertises extérieures

Une implication très forte du gouvernement national dans les décisions prises, qui a pu être mal perçue

Des bouleversements au niveau des équipes, à la suite du changement de gouvernement en 2013 : départ des directeurs artistiques et exécutifs, qui a nettement changé la ligne proposée

Des écarts considérables entre ce qui avait été prévu en phase candidature et la réalité du programme (aspects budgétaires notamment)

Controverse dans le contexte de l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia : Président de la Fondation fragilisé



Transformation de la Fondation en une agence culturelle qui a vocation à devenir l'organisme de référence pour le développement culturel de La Valette et la poursuite des efforts engagés à l'occasion de la labellisation CEC.

Poursuite d'activités initiées / développées dans le cadre de CEC et un engagement de la part du gouvernement à augmenter en 2019 ses financements aux secteurs culturels de 19% par rapport à 2018.



Conversion de la dynamique événementielle en création d'infrastructures : cinéma d'art et d'essai, 10M€ sécurisés pour l'extension prévue du Musée de la Ville, projets de nouveaux équipements permanents (arts visuels, arts de la scène), permis de construire octroyé à 2 projets privés sous condition d'y intégrer des espaces culturels, acquisition d'un bâtiment pour le transformer en centre pour jeunes publics

Une concertation avec les parties prenantes pour envisager la suite et co-définir un plan pour les années à venir (publication prévue en décembre 2021)

